

2017/01/21 – Grégory Cassan – Article RSE – Travail détaché

Le débat de la primaire de la gauche du 15 janvier a bien démontré que la directive européenne sur les travailleurs détachés suscite les critiques de toutes les personnalités politiques françaises, qu'elles soient de droite ou de gauche. Tous semblent s'aligner sur une même accusation, que le texte encourage le dumping social, mais certains réclament la révision de la directive alors que d'autres exigent son abrogation.

Selon une note publiée en juin par le Trésor, la France est la deuxième terre d'accueil des travailleurs détachés derrière l'Allemagne, soit 1% de la population active. Mais la France en exporte beaucoup, notamment au travers des agences d'intérim des pays limitrophes comme le Luxembourg, faisant d'elle le troisième pays qui détache le plus de travailleurs après la Pologne et l'Allemagne.

Alors que le droit européen exige que les pays d'accueil assurent leur propre socle de droits fondamentaux aux travailleurs détachés, les critiques portent sur le fait que le montant des cotisations payés dans le pays d'origine des travailleurs varient selon le niveau de vie de ces pays. Ce problème n'ayant pas été envisagé lors de l'adoption de la directive en 1996, l'élargissement vers l'Est a ainsi largement profité aux employeurs de ces pays à niveau de vie bien inférieur. Le nombre de travailleurs détachés a ainsi progressé de 45% entre 2010 et 2015, atteignant désormais près de 2 millions.

A ce problème d'intégration européenne s'ajoute celui de la fraude. Un grand nombre de travailleurs détachés sont dans les faits nettement moins bien rémunérés que des salariés établis, car certains employeurs prélèvent les frais de nourriture, de transport et de logement sur leur bulletin de paie. A ce phénomène s'ajoute celui du détachement en cascade, manœuvre dans laquelle une entreprise détache un travailleur avant que la société d'accueil ne l'envoie à son tour dans un troisième pays dans le seul but de minimiser la responsabilité sociale.

C'est ce qu'a souligné la rapporteure générale du budget Valérie Rabault en juillet dernier qui affirme qu'un français payé au smic coûte moins cher qu'un travailleur étranger détaché et donc, que la hausse du travail détaché ne s'explique que par les abus qu'il permet. Par ailleurs, Bruxelles a récemment exprimé sa volonté d'aller plus loin que la directive de 2014 dite « d'exécution », relative à la prévention de risques de fraude. Cependant, les pays de l'Est contestent ces propos qui selon eux, ne font que porter atteinte au principe de la libre circulation.

Cette discordance n'a pas empêché le gouvernement français de multiplier les contrôles sur son territoire. Depuis septembre 2015, on recense en moyenne 1500 interventions de l'inspection du travail par mois, contre près de 500 en juin 2015. Les résultats sont visibles car depuis juillet 2015, les amendes notifiées ont atteint un montant cumulé de près de 5 millions d'euros. De même, et rien que pour l'année 2016, 33 suspensions de prestations internationales et d'arrêts de chantiers ont été décidées par les services de l'Etat et une centaine d'infractions relevées en matière de fraudes à la prestation de service internationale ont été transmises aux parquets.

Au-delà du débat qui s'annonce sur le sujet dans la campagne présidentielle, les entreprises donneuses d'ordre doivent accroître leur vigilance sur les potentiels abus relatifs aux travailleurs détachés qui rejoint celui des travailleurs migrants ; les plans de vigilance raisonnables devront établir la traçabilité des travailleurs et permettre de démontrer le versement de salaires décent ; le développement d'exigences sociales fortes dans les conditions d'accès aux marchés publics donnera un avantage concurrentiel certain aux entreprises les plus impliquées dans les enjeux ESG.